



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

## Message du Conseil municipal au Conseil général

### ***SDIS des Fortifications : adoption des statuts du groupement analogue à une association de communes et révision du règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels***

#### **1. Introduction**

Afin que les procédures de mise à jour de la protection contre l'incendie et les éléments naturels puissent suivre leur cours, le Conseil général est amené à valider :

- les statuts du « SDIS des Fortifications », groupement analogue à une association de communes ;
- la révision du règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.

Ces deux objets sont soumis au référendum facultatif.

#### **2. Contexte**

Pour la bonne compréhension du contexte, il est nécessaire d'exposer l'historique suivant :

- les communes de Lavey-Morcles et Saint-Maurice ont conclu les 14 septembre et 6 octobre 1999 une Convention sur le service de défense contre l'incendie, approuvée le 24 novembre 1999 par le Conseil d'Etat du canton de Vaud et le 9 février 2000 par le Conseil d'Etat du canton du Valais, dont l'objet est de créer une « organisation de collaboration pour le service de défense contre l'incendie et de secours composée des communes précitées » ;
- depuis lors, les communes de Lavey-Morcles et Saint-Maurice collaborent pour assurer la défense incendie sur leurs territoires respectifs ;
- la Convention sur le service de défense contre l'incendie a été complétée par un Avenant des 14 février et 15 avril 2013, approuvé le 17 décembre 2014 par le Conseil d'Etat du canton de Vaud et le 13 août 2014 par le Conseil d'Etat du canton du Valais ;
- depuis le 5 avril 2013 à 18h00, le Service de défense incendie et de secours est exercé sur le territoire de la commune de Lavey-Morcles et sur le territoire de la commune de Saint-Maurice par le SDIS des Fortifications;
- les 14 septembre et 23 novembre 2016, les Conseils d'Etat du canton du Valais et du canton de Vaud ont conclu une Convention Intercantonale sur le Service de défense incendie et de secours des communes de Lavey-Morcles et de Saint-Maurice, dont l'objet est notamment d'autoriser dites communes à créer,

organiser et exploiter en commun un Service régional de défense incendie et de secours, à savoir le SDIS des Fortifications, sous la forme d'un groupement analogue à une association de communes au sens des articles 112 et suivants de la loi vaudoise sur les communes et 116 et suivants de la loi valaisanne sur les communes ;

- les exécutifs des communes de Lavey-Morcles et Saint-Maurice ont adopté les statuts du SDIS des Fortifications, dont l'entrée en vigueur est conditionnée à l'approbation des organes délibérants respectifs de chaque commune, ainsi qu'à l'approbation des Conseils d'Etat du canton de Vaud et du canton du Valais ;
- la commune de Saint-Maurice et la commune de Lavey-Morcles se sont fait octroyer, en copropriété à hauteur de 2/3 pour la première citée et de 1/3 pour la seconde citée, un droit de superficie sur la parcelle no 3157 de Saint-Maurice sur laquelle la future caserne du SDIS des Fortifications est en cours de construction.

La convention intercantonale sur le Service de défense incendie et de secours des communes de Lavey-Morcles et de Saint-Maurice prévoyant la constitution d'une association et l'adoption d'un règlement intercommunal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, le Conseil municipal soumet aujourd'hui à l'approbation du Conseil général les statuts de la nouvelle association et la modification du règlement communal qui sera remplacé par le règlement intercommunal.

### **3. Constitution d'une association**

Afin de pouvoir constituer l'Association « SDIS des Fortifications » (personne morale), il a été nécessaire d'élaborer des statuts. En comparaison d'autres associations intercommunales, deux éléments particuliers sont à relever.

Premièrement, l'association regroupera deux communes de deux cantons différents, ce qui constitue une première, à tout le moins pour le Valais.

Ensuite, les statuts prévoient la création d'un Conseil intercommunal, lequel sera composé de 3 délégués de la commune de Lavey-Morcles et de 6 délégués de la commune de Saint-Maurice. Ceux-ci seront désignés parmi les membres des organes législatifs des deux communes.

Il est prévu que ces statuts soient approuvés par les organes législatifs des deux communes en juin 2019 puis, par les Conseils d'Etat vaudois et valaisan, en automne 2019.

### **4. Elaboration d'un règlement intercommunal**

Conformément à l'article 6 alinéa 3 de la convention intercantonale, le Conseil intercommunal sera chargé d'établir « tous les règlements nécessaires à assurer le fonctionnement du SDIS des Fortifications, en particulier le règlement intercommunal sur le service de défense incendie et de secours ». A cet effet, il est nécessaire de réviser le règlement communal actuel en le basant sur une collaboration intercommunale et non plus sur une défense incendie assurée par un corps de sapeurs-pompiers propre à Saint-Maurice.

Les dispositions concernant l'organisation, les attributions et les compétences du règlement actuel sont ainsi entièrement supprimées, exception faite des dispositions relatives à la perception des taxes d'exemption qui, conformément à l'article 12 de la convention intercantonale, ne sont pas de la compétence de l'Association. Chaque commune demeure ainsi compétente sur son territoire.

Il convient de préciser que les modifications proposées n'entraînent ainsi aucun changement sur les taxes d'exemption, lesquelles ne subissent aucune variation par rapport à la situation actuelle.

## 5. Conclusion

Le but de ces procédures administratives étant d'aboutir à un système de défense en conformité avec les différentes législations et correspondant à ce qui a concrètement été mis en place sur le terrain, le Conseil municipal vous recommande d'approuver les deux documents qui vous sont soumis.

*Adopté par le Conseil municipal en séance du 1<sup>er</sup> mai 2019.*

### Municipalité de Saint-Maurice

Le Président  
Damien Revaz

Le Secrétaire  
Alain Vignon



**Annexes :**    projet des statuts de l'Association « SDIS des Fortifications »  
                  projet de modification du règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels  
                  convention intercantonale sur le Service de défense incendie et secours des communes de Lavey-Morcles et de Saint-Maurice